



ALBIOMA LE GOL – SAINT-LOUIS (974)

**Augmentation de la capacité de stockage
pour la rubrique 1532 sur le site
d'ALBIOMA Le Gol, situé au lieu-dit « Le
Gol » sur la commune de Saint-Louis**



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	01/07/2021	Révision 1 suite aux commentaires DEAL	Chloé MACQUIGNEAU	Chrystelle GRUET
0	22/01/2021	Création de document	Chloé MACQUIGNEAU	Chrystelle GRUET

Client : Albioma Le Gol

Projet : Augmentation de la capacité de stockage pour la rubrique 1532 sur le site d'ALBIOMA Le Gol, situé au lieu-dit « Le Gol » sur la commune de Saint-Louis

Référence du document : Réf n° 22607-100-DE002-B

En date du : 22/01/2021

Table des matières

1	INTRODUCTION	5
2	OBJET DU DOCUMENT	6
3	PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	7
3.1	Contexte réglementaire.....	7
3.2	Description du projet.....	7
3.2.1	Localisation du projet.....	7
3.2.2	Organisation de la zone d'implantation.....	9
3.2.3	Description simplifiée des combustibles.....	11
3.2.3.1	Les pellets.....	11
3.2.3.2	La biomasse locale.....	11
3.2.4	Description simplifiée des unités fonctionnelles du projet.....	12
3.2.4.1	Livraison des combustibles.....	12
3.2.4.2	Stockage des combustibles.....	14
3.2.4.3	Manutention des combustibles - convoyage.....	15
3.2.4.4	Installations annexes nécessaires au projet.....	16
3.2.5	Utilités.....	16
4	RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	17
4.1	Rappel des objectifs et du cadre réglementaire.....	17
4.2	Présentation succincte de l'environnement du site.....	17
4.3	Synthèse des enjeux, des effets et des mesures.....	19
4.4	Conclusion.....	30
5	RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS	31
5.1	Rappel des objectifs et du cadre réglementaire de l'étude de dangers.....	31
5.2	Démarche de l'analyse des risques.....	31
5.3	Analyse de risques.....	32
5.4	Résultats.....	32
6	ANNEXES	36
6.1	Annexe 1 : Glossaire.....	36

Liste des figures

Figure 1. Situation géographique générale du site sur l'île de la Réunion [Source : IGN].....	8
Figure 2. Localisation des zones du projet (en rouge et violet et emprises ICPE actuelle et future) [Source : Géoportail]	8
Figure 3. Implantation du projet de stockage de biomasse et de pellets de bois sur le site	10
Figure 4. Zone de livraison des pellets.....	12
Figure 5. Localisation de la zone de déchargement des biomasses locales	13
Figure 6. Illustration des silos de stockage et de leur circuit d'alimentation	14
Figure 7. Exemple de la représentation d'un bâtiment de stockage de biomasse locale	15
Figure 8. Localisation future des convoyeurs sur le site	15
Figure 9. Localisation du site ALG et son environnement.....	18
Figure 10. Cartographie des distances d'effet du PhD n°1 (silo 1) à hauteur d'homme	33
Figure 11. Cartographie des distances d'effet du PhD n°1 (silo 2) à hauteur d'homme	34
Figure 12. Cartographie des distances d'effet du PhD n°2 à hauteur d'homme.....	35

Liste des tableaux

Tableau 1. Parcelle d'implantation du projet	18
Tableau 2. Échelle de cotation utilisée pour le tableau de synthèse	19
Tableau 3. Synthèse des effets du projet sur l'environnement et des mesures de suppression et de réduction	29
Tableau 4. Liste des phénomènes dangereux retenus à l'issu de l'analyse des risques	32

1 INTRODUCTION

Le groupe ALBIOMA est un producteur d'énergie indépendant, implanté dans les départements d'Outre-Mer, à l'Île Maurice et au Brésil. Il a notamment développé un partenariat avec le monde sucrier afin de produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse (résidu fibreux de la canne à sucre) ce qui permet une production d'énergie par combustion hybride de biomasse (bagasse) / charbon. ALBIOMA compte environ 500 collaborateurs, répartis entre le siège à Paris, neuf centrales thermiques et trois « régions » solaires.

Sur l'île de La Réunion, ALBIOMA dispose de deux centrales thermiques, Bois Rouge (ABR) et Le Gol (ALG) et d'une turbine à combustion fonctionnant au bioéthanol. Le groupe complète également son offre avec des installations solaires réparties sur le territoire. Avec ces différents sites, ALBIOMA assure 46% de la production d'électricité à La Réunion.

ALBIOMA Le Gol (ALG) situé sur la commune de Saint-Louis, au lieu-dit Le Gol, assure à elle seule 28% de la production d'électricité à La Réunion. Actuellement la totalité de la production d'électricité sur le site du Gol utilise le charbon, et la bagasse en plus faible part, comme matières premières.

Dans un contexte de croissance démographique et économique, la gestion de l'énergie est un enjeu stratégique pour La Réunion. Cette gestion de l'énergie s'inscrit aujourd'hui et demain dans une logique de « décarbonation » avec l'objectif premier d'atteindre plus de 50% d'énergies renouvelables à horizon 2023.

Fort de son expérience de plus de 30 ans sur le territoire, ALBIOMA souhaite prendre une part active à l'évolution de ce mix énergétique pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2023 ainsi que les objectifs de plus long-terme fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Réunion.

La stratégie d'ALBIOMA consiste alors à convertir intégralement ses centrales en 100% biomasse dès 2023 en substituant au charbon de la biomasse locale sans conflit d'usage et de la biomasse importée. L'offre d'ALBIOMA contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs « énergies renouvelables » fixés à La Réunion tout en assurant la sécurisation du réseau électrique de l'île. Les deux sites à convertir sont donc les deux centrales thermiques de l'île : ALBIOMA Bois Rouge et ALBIOMA Le Gol.

Le projet étudié dans le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est donc réalisé dans un contexte de transition énergétique sur le site ALBIOMA Le Gol.

2 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document constitue la partie 2 de ce dossier, relative au résumé non technique de ses différents éléments. Il a pour objet de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'incidence et dans l'étude de dangers.

Ce résumé ne constitue qu'une présentation synthétique du dossier auquel il conviendra de se reporter pour toute question nécessitant une réponse détaillée ou approfondie.

3 PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

3.1 Contexte réglementaire

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas déposé le 20 novembre 2020. Par décision de la DEAL présenté dans l'arrêté n°2020-3661/SG/DRECV du 22 décembre 2020, l'Administration a considéré que la demande de modification n'était pas soumise à évaluation environnementale (article 1). Cependant, comme notifié dans l'article 2 de l'arrêté DEAL, cette modification est substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement. Par conséquent, cette demande doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale comprenant une étude d'incidence.

Le projet est soumis aux rubriques ICPE/IOTA suivantes :

- **Rubrique ICPE n°1532** : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues – soumis à Enregistrement ;
- **Rubrique ICPE n°2260** : Broyage, concassage de substances végétales – soumis à Déclaration Contrôlée (DC).
- **Rubrique IOTA n°2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha – soumis à Déclaration.

3.2 Description du projet

3.2.1 Localisation du projet

Le projet sera implanté sur le site d'ALBIOMA Le Gol (ALG). Ce dernier, d'une superficie de 6,2 hectares, est situé au lieu-dit « Le Gol » sur la commune de Saint Louis, sur la partie sud-ouest de l'île de la Réunion. Il est adjacent à l'usine sucrière du Gol.

Le projet sera implanté sur deux parties du site ALBIOMA Le Gol :

- Une partie du projet sera implantée sur l'aire actuelle de stockage de charbon : cette zone accueillera les futurs silos de stockage des pellets ;
- Une seconde partie du projet sera mise en place à l'autre bout du site, sur la partie orientale de la centrale thermique, aujourd'hui consacrée au chantier IED : cette zone accueillera le bâtiment de stockage des biomasses locales. Une nouvelle parcelle, actuellement possédée par la sucrerie voisine, sera également intégrée au site pour la gestion des biomasses locales. Cette parcelle sera donc intégrée à l'emprise ICPE du site.

Les figures ci-après localisent le projet sur son territoire.



Figure 1. Situation géographique générale du site sur l'île de la Réunion [Source : IGN]

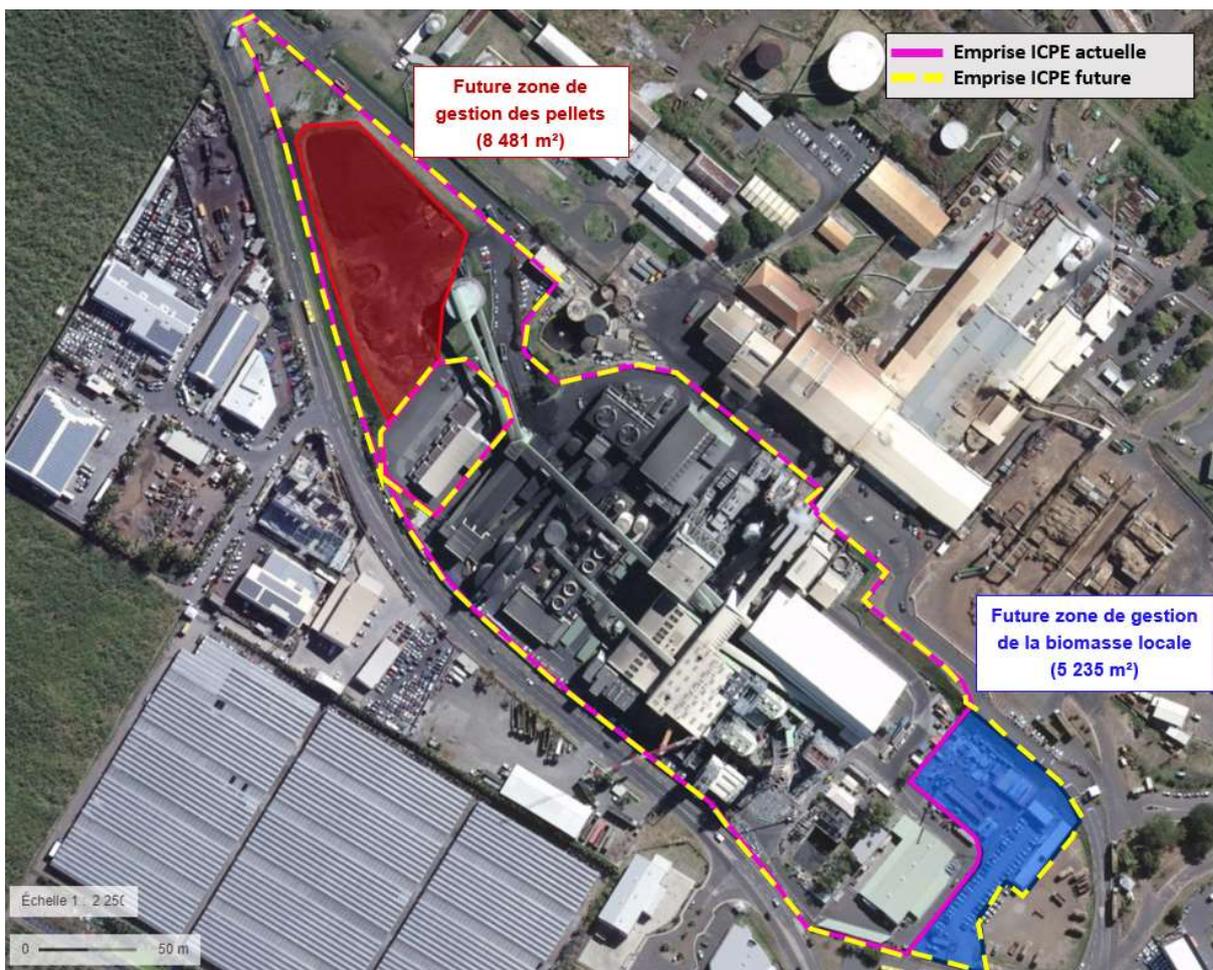


Figure 2. Localisation des zones du projet (en rouge et violet et emprises ICPE actuelle et future) [Source : Géoportail]

3.2.2 Organisation de la zone d'implantation

Ce projet se concrétise par la construction de nouveaux équipements sur le site dans les deux zones d'implantation identifiées par la Figure 2 :

- Deux silos de stockage des pellets d'une capacité volumique utile de 7 500 m³ chacun à l'emplacement actuel de l'aire de stockage extérieure de charbon ;
- Quatre postes de déchargement des camions de livraison des pellets ;
- Un bâtiment de stockage pour les biomasses locales d'une capacité de 1 000 m³ ;
- Une aire de réception des biomasses locales afin de contrôler les livraisons ;
- L'ensemble des équipements annexes permettant la manutention, le convoyage et l'alimentation des chaudières existantes ;
- L'ajout des moyens de lutte et de détection incendie ;
- Coté « zone pellets » : trois constructions modulaires comprenant les sanitaires chauffeurs, les vestiaires sanitaires et le poste de garde ;
- Coté « zone biomasse locale » : deux constructions modulaires comprenant les sanitaires chauffeurs et le poste de garde
- Deux locaux électriques.

Les autres installations existantes et équipements du site ne seront pas modifiées.

La Figure 3 donne une représentation simplifiée de l'implantation des nouvelles installations du projet sur le site du Gol.

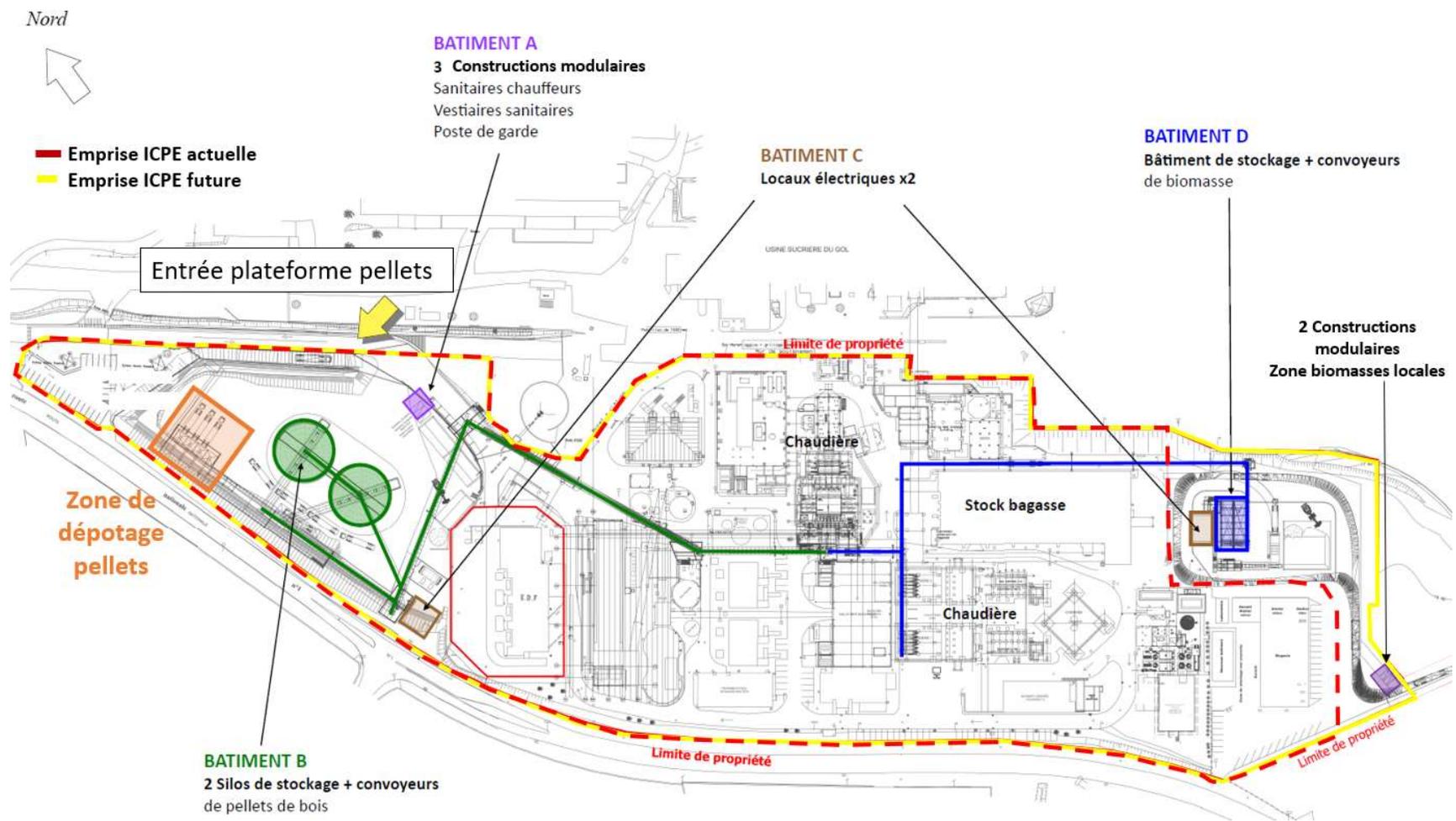


Figure 3. Implantation du projet de stockage de biomasse et de pellets de bois sur le site

3.2.3 Description simplifiée des combustibles

3.2.3.1 Les pellets

Les pellets se présentent sous la forme de granulés de bois cylindriques dont les extrémités sont planes. Ces derniers sont produits à partir de résidus de bois tels que les connexes de scierie, les sous-produits de sylviculture ou encore les grumes non conformes à une qualité de bois d'œuvre. Ils sont finalement issus d'une biomasse ligneuse avec ou sans additifs.

Ce combustible sera de la biomasse normée I2 selon l'ISO 17225-2 du 28 juin 2014.

3.2.3.2 La biomasse locale

Suite aux inventaires réalisés sur l'île dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB 2013-2020), ALBIOMA envisage de consommer 100 000 tonnes par an de biomasse locale, sur l'île de la réunion, 50% sur le site de Bois-Rouge (ABR) et 50% sur le site du Gol (ALG) et estime la consommation globale des différentes catégories de biomasse dans les proportions suivantes :

- 45 000 tonnes de broyats de déchets verts ;
- 10 000 tonnes issues de déchets d'emballages ;
- 25 000 tonnes issues de bois d'élagage ;
- 10 000 tonnes issues d'espèces exotiques envahissantes ;
- 10 000 tonnes issues de bois forestier.

3.2.4 Description simplifiée des unités fonctionnelles du projet

3.2.4.1 Livraison des combustibles

- **Livraison des pellets**

La livraison des pellets s'effectuera sur une zone de déchargement dédiée. Quatre stations seront construites pour gérer convenablement les besoins en pellets de la centrale thermique.

La Figure 5 met en évidence les différentes installations nécessaires pour la livraison des pellets.

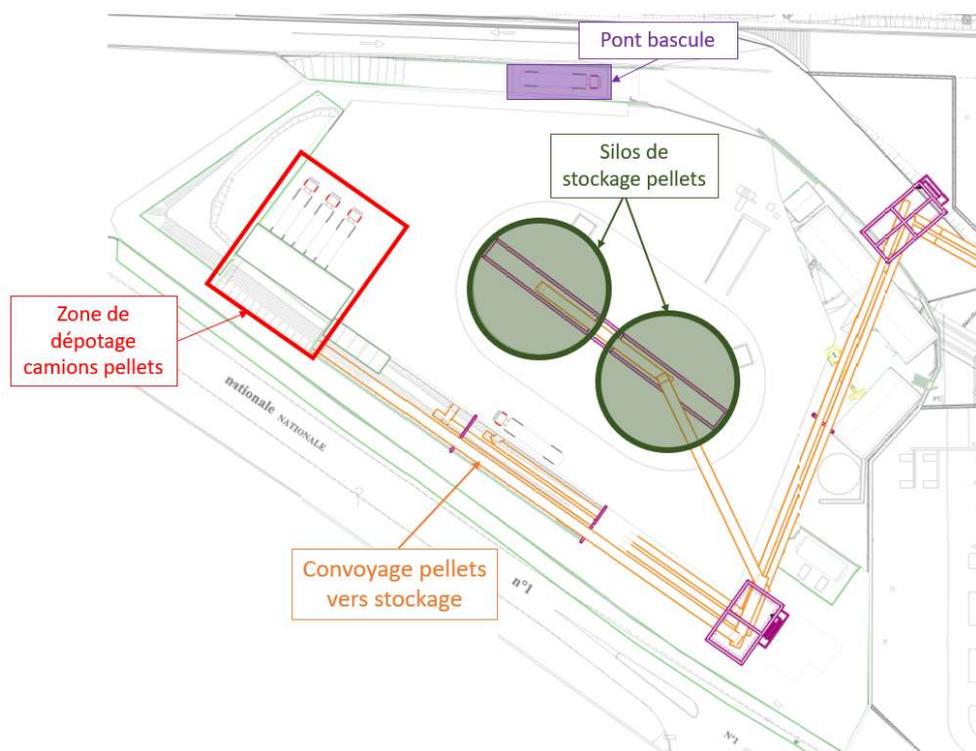


Figure 4. Zone de livraison des pellets

- **Livraison des biomasses locales**

Sur le site du Gol, l'approvisionnement annuel en biomasses locales est estimé entre 40 000 et 50 000 tonnes.

La livraison de la biomasse sera livrée par des camions de volume utile de 45 m³ à une fréquence de 5 jours/semaine en journée et à raison de 10h/jour.

Après avoir passé le pont bascule, les camions viendront décharger la biomasse dans une zone spécifique de déchargement. Cette dernière est située dans la zone dédiée au stockage de biomasse locale à l'est du site. La surface au sol minimale requise pour la zone est de l'ordre de 450 m². Elle permet de pouvoir contrôler la composition de la biomasse locale livrée avant de l'acheminer dans le bâtiment de stockage.

La Figure 5 localise la zone de déchargement de la biomasse locale sur le site.

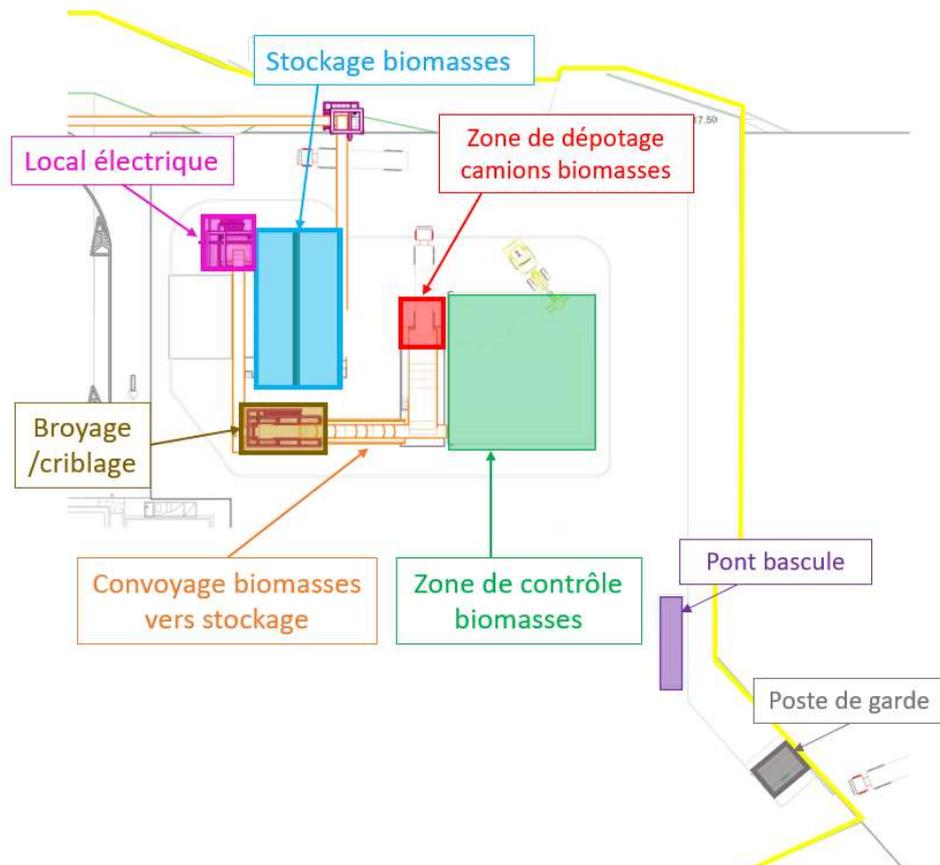


Figure 5. Localisation de la zone de déchargement des biomasses locales

3.2.4.2 Stockage des combustibles

- **Stockage des pellets**

Les pellets livrés par les camions dans les stations de déchargement seront ensuite acheminés via des convoyeurs dans deux silos de stockage.

La Figure 6 présente les installations de stockage des pellets dans leur ensemble.

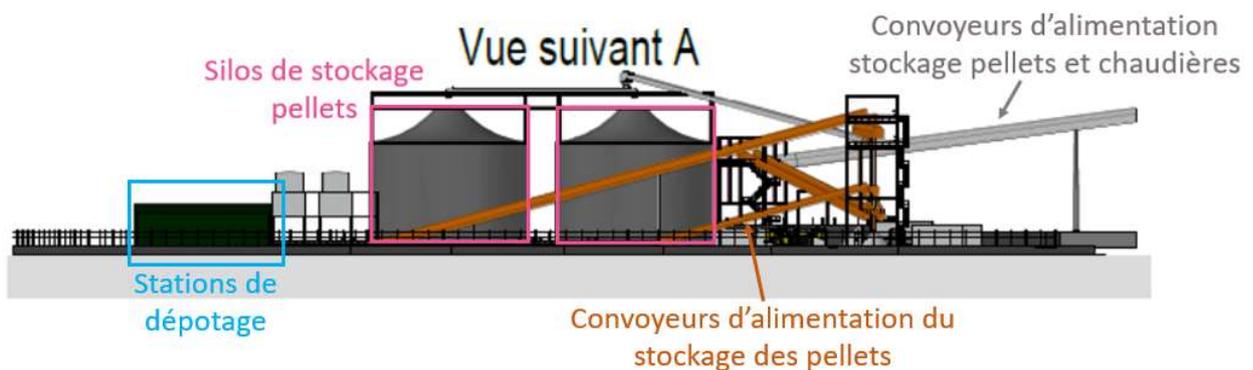


Figure 6. Illustration des silos de stockage et de leur circuit d'alimentation

Le stockage est dimensionné de manière à bénéficier de 4 jours d'autonomie à une consommation maximale. Aussi, deux silos de capacité volumique de 7 500 m³ chacun seront construits dans le cadre du projet.

Le stockage de pellets est sécurisé afin de minimiser le risque d'explosion liés aux poussières de pellets en suspension.

- **Stockage de la biomasse locale**

Après avoir été livrée et contrôlée, la biomasse sera prise en charge par une chargeuse afin de la décharger dans une trémie de réception qui la dirigera vers une unité de criblage/broyage si nécessaire.

Une fois criblée, la biomasse sera acheminée via un transporteur à bandes au bâtiment de stockage dédié. Il s'agit d'un bâtiment de stockage d'une capacité de 1 000 m³ composé d'un compartimentage en deux modules dédiés au stockage en talus de la biomasse locale.

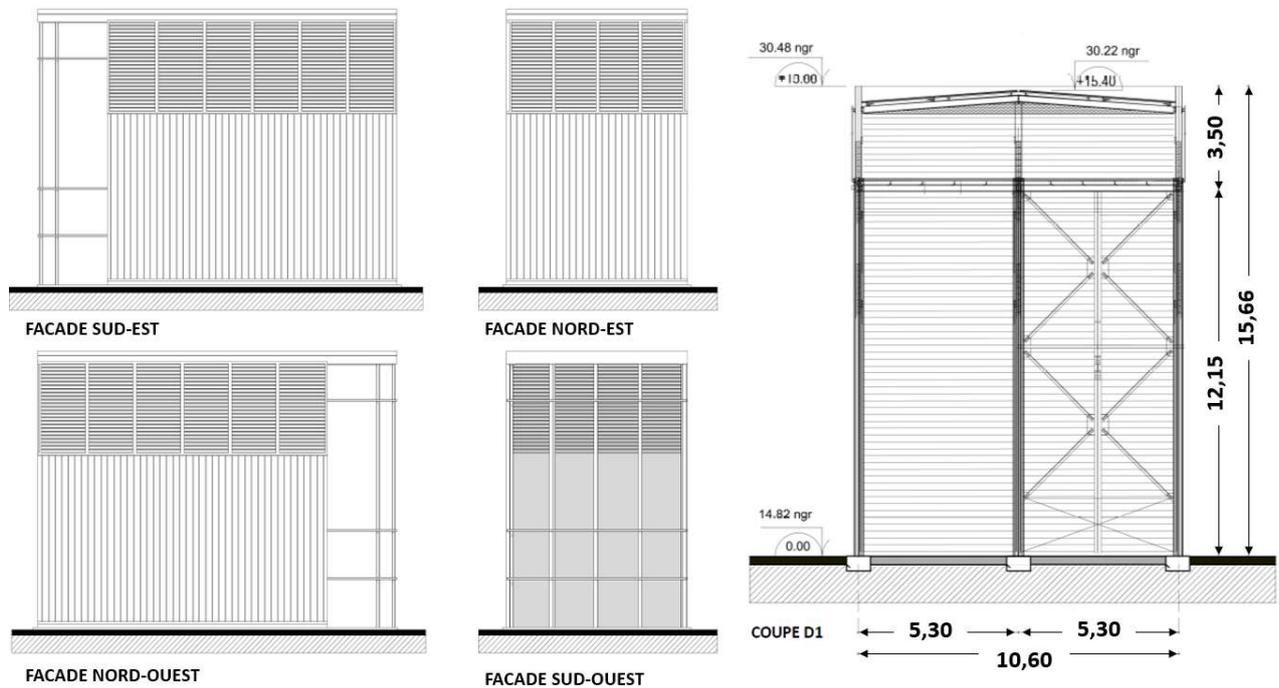


Figure 7. Exemple de la représentation d'un bâtiment de stockage de biomasse locale

3.2.4.3 Manutention des combustibles - convoyage

Le système d'alimentation en combustible des chaudières sera assuré par des convoyeurs reliant les stockages aux chaudières comme la figure ci-après l'illustre.

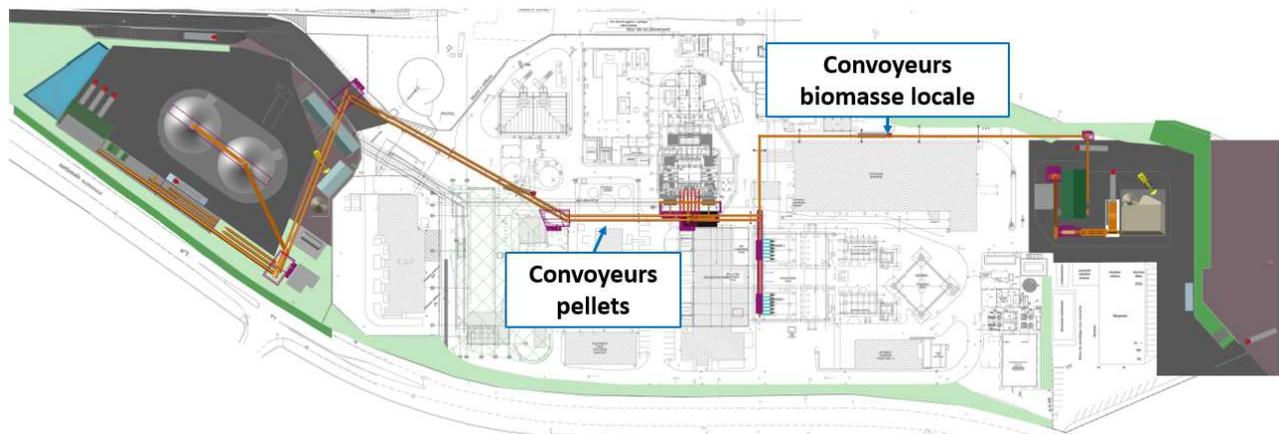


Figure 8. Localisation future des convoyeurs sur le site

3.2.4.4 Installations annexes nécessaires au projet

Le projet nécessite la mise en place d'installations annexes afin de pouvoir fonctionner :

- Un stockage d'azote permettant de subvenir au besoin d'inertage des silos de pellets en cas de départ de feu détecté par les capteurs présents dans les silos et potentiellement de risque d'explosion ;
- Un système de nettoyage centralisé ;
- Un système d'air comprimé nécessaire pour le décolmatage des filtres de dépoussiérage ;
- Un bassin tampon pour les eaux pluviales liées à la nouvelle surface imperméabilisée de la zone des pellets ;
- Deux locaux électriques pour les nouvelles installations ;
- Trois constructions modulaires au niveau de la zone pellets permettant d'assurer les fonctions de sanitaires pour les chauffeurs, de vestiaires sanitaires ainsi que de poste de garde ;
- Deux constructions modulaires au niveau de la zone des biomasses locales seront également construites.

3.2.5 Utilités

Les utilités nécessaires au fonctionnement des installations prévues par le projet sont les suivantes :

- L'électricité, nécessaire à l'éclairage des locaux et au fonctionnement des équipements annexes ;
- L'eau, issue du réseau d'eau public, utilisée pour les sanitaires et le réseau d'eau dédié au système de protection contre l'incendie.

Le projet nécessitera notamment l'aménagement des réseaux existants.

4 RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

La partie 4 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est relative à l'étude d'incidence sur l'environnement.

4.1 Rappel des objectifs et du cadre réglementaire

Le but de l'étude d'incidence est d'analyser les effets directs, indirects, temporaires ou permanents, sur l'environnement, engendrés par le projet en fonctionnement normal (les accidents sont traités dans l'étude de dangers). Elle présente les nuisances identifiées et les mesures mises en place par l'exploitant pour les supprimer, les limiter voire les compenser.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale est défini par l'article R.181-14 du code de l'environnement. Les éléments requis sont les suivants :

- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement ;
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, les réduire ou les compenser le cas échéant ;
- Les modalités de suivi de ces mesures ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Un résumé non technique (le présent document).

4.2 Présentation succincte de l'environnement du site

Le projet sera implanté sur le site existant qui est bordé :

- A l'est, la sucrerie du Gol (TEREOS SUCRE OCEAN INDIEN) ;
- A l'ouest :
 - La route nationale N2001 permettant d'accéder au centre-ville de Saint-Louis et à la zone d'activité du Gol ;
 - La zone d'activités du Gol ;
 - Des champs de canne à sucre.
- Au sud, une route desservant la sucrerie et une zone d'activités ;
- Au nord, des champs de canne à sucre.

Le site est également à proximité des points suivants :

- À 1 800 m au sud-ouest, l'Océan Indien ;
- À 350 m au sud-est, le ruisseau de la Ravine du Gol.

Les éléments en proximité directe des limites de propriété sont mis en évidence sur la figure suivante.

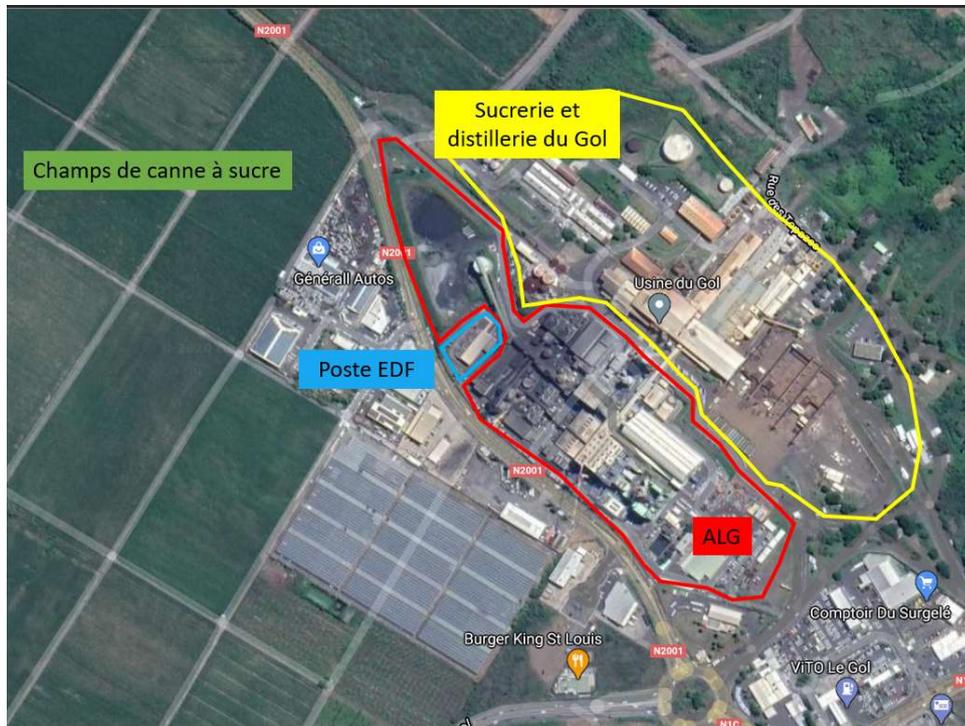


Figure 9. Localisation du site ALG et son environnement

Les zones d'implantation du projet seront les suivantes :

- Création de la zone aménagée pour le déchargement, le stockage et la maintenance des pellets de bois à la place de l'emprise ICPE actuelle du stockage de charbon ;
- Intégration d'une nouvelle parcelle dans le périmètre ICPE, localisée à côté du hangar de stockage de la bagasse, pour le déchargement, le stockage et la maintenance de la biomasse locale.

Les parcelles cadastrales, de la commune de Saint-Louis, concernées par le projet sont les suivantes :

Zone du site concernée	Numéro de parcelle	Surface
Stockage de pellets de bois	501, 876	8 481 m ²
Stockage de biomasse locale	886, 888, 891	5 235 m ²

Tableau 1. Parcelle d'implantation du projet

4.3 Synthèse des enjeux, des effets et des mesures

Les effets du projet sont évalués pour chaque type d'environnement (humain, terrestre, aquatique, naturel). Pour cela, la situation actuelle, correspondant à l'état actuel du terrain d'implantation, de son environnement et du fonctionnement nominal du site, est comparée à la situation future dans laquelle le projet est mis en œuvre.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule, pour chaque thématique environnementale :

- La sensibilité de l'environnement initial ;
- Les incidences du projet sur la situation actuelle ;
- Le caractère significatif de ces changements ;
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues pour les effets négatifs notables.

L'échelle de couleurs adoptée est la suivante.

INCIDENCE FORTE	INCIDENCE MODEREE	INCIDENCE FAIBLE	PAS D'INCIDENCE	INCIDENCE POSITIVE
----------------------------	------------------------------	-----------------------------	----------------------------	-------------------------------

Tableau 2. Échelle de cotation utilisée pour le tableau de synthèse

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
ENVIRONNEMENT HUMAIN				
Populations permanentes et temporaires, santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Site implanté en zone industrielle (sur un site déjà en activité). - Site implanté à moins d'1 km du centre-ville de Saint-Louis. - Présence d'habitations à moins de 1 km (habitations les plus proches à 400 m à l'Est sur la commune de Saint-Louis). - Présence de plusieurs établissements de restauration dans le périmètre d'étude. Actuellement, le restaurant le plus proche est à 150 m. - Projet de construction d'un local commercial – restaurant – salle événementielle, le restaurant le plus proche sera donc à environ 20 m des limites du site - Plusieurs lieux indispensables à la vie de la commune présents dans le périmètre d'étude : écoles, complexe sportif, bureau de poste, etc. (l'ERP le plus proche est l'école élémentaire Sarda Garriga située à environ 560 m à l'Est) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois locaux pouvant amener de nouveaux habitants dans les communes aux alentours. - Fournisseurs de biomasse locale favorisant l'activité locale. 	INCIDENCE POSITIVE	-
Activités industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 7 entreprises soumises au régime ICPE à proximité du site dont 5 à une centaine de mètres de ALG. Pour la plupart, il s'agit d'entreprises soumises à Autorisation. - Pas d'établissement classé Seveso à moins de 10 km. 	<p>Contribution au maintien de la filière sucre</p> <p>Le projet apportera un soutien au développement économique régional. En effet, dans le cadre de ce projet, Albioma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engage à favoriser le développement économique local à travers notamment le développement de nouvelles filières, créatrices d'emplois et de valeurs ajoutées. 	INCIDENCE POSITIVE	-

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
		- Mobilisera des entreprises sous-traitantes réunionnaises pour la réalisation des chantiers.		
Activités agricoles	- Grande partie des terres utilisée pour la culture des cannes à sucre. - De nombreuses zones arborées. - Zones urbaines et industrielles à proximité. - Pas d'élevages.	Contribution au maintien de la filière canne à sucre	INCIDENCE POSITIVE	-
Patrimoine culturel et archéologique	- Pas de zones de présomption de prescription archéologique - 7 sites classés aux monuments historiques sur la commune de Saint-Louis : le monument historique le plus proche du site ALG est le temple du Gol/Pandali : il est situé à 500 m au nord du site. ALG ne figure dans aucun périmètre de protection des monuments historiques.	- Le projet est hors des périmètres de protection en vigueur et sans covisibilité notable avec ces monuments. - Pas d'incidence sur les éléments du patrimoine culturel et archéologique.	PAS D'INCIDENCE	-
Voies de communication	- La route nationale 1 (N2001), appelée aussi avenue du Rond-point du Gol, longe le site au sud et à l'ouest. - Pas de réseau aérien, fluvial ni de voies ferrées à proximité du site.	L'exploitation des stockages de pellets de bois et de biomasse locale va engendrer une augmentation du trafic routier sur le site, la masse volumique des biomasses étant plus faible que celle du charbon.	INCIDENCE MODEREE	- Livraisons de pellets la nuit pour limiter le trafic routier la journée au niveau de l'entrée actuelle qui sera adaptée aux camions et située au plus près de la zone de stockage de pellets. - Livraisons de la biomasse locale en journée, au niveau d'une nouvelle entrée au sud-est du site, au plus près de la zone de stockage de la biomasse locale.
Bruit et vibrations	- Environnement sonore peu important et lié au trafic routier environnant et aux industries voisines (niveau d'enjeu faible dans le PPBE).	- La nature des activités restera identique. Les équipements sur site reconnus pour avoir la plus forte	INCIDENCE FAIBLE	- Le fond mouvant dans les camions réduira le bruit lors des déchargements ; - Les convoyeurs utilisés seront peu bruyants ;

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
	- Présence d'habitations à proximité du site.	<p>intensité en bruit ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.</p> <p>- Le projet implique la suppression du stock de charbon ainsi que l'arrêt des équipements charbon (convoyage, chargeuse et concassage) impliquant une diminution des sources sonores actuelles liées à la manutention du charbon.</p> <p>Il comprend parallèlement l'ajout de longueurs de convoyeurs pour les transferts de biomasses. Les émissions sonores des nouveaux convoyeurs vont déplacer les sources sonores selon les nouveaux tracés, mais resteront du même ordre de grandeur.</p> <p>- La mise en place du broyeur n'aura pas d'impact sur le bruit ambiant.</p> <p>- Le site restera en conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.</p>		<p>- Le broyeur-cribleur sera une source d'émissions de bruit maîtrisée : activité de 7h à 19h ;</p> <p>- Des garanties seront demandées aux constructeurs des installations futures avec mesures à l'appui avant la réception des installations ;</p> <p>- Le site respectera les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation en matière de nuisances sonores.</p> <p>- Les activités du projet n'entraîneront pas de vibrations dans le sol. Les dispositions constructives des camions de transport et du broyeur-cribleur permettront de limiter les éventuelles vibrations qu'ils génèrent au sein même des matériels (amortissement par ressorts, coussins pneumatiques ou caoutchouc).</p>
Odeurs	Potentielles odeurs perceptibles issues des boues de station de traitement.	Le projet ne sera pas de nature à générer des odeurs particulières fortes.	PAS D'INCIDENCE	<p>- Biomasse et pellets de bois dépourvus de matières organiques ce qui limite le risque de fermentation.</p> <p>- Biomasse et pellets de bois stocké dans un silo fermé.</p> <p>- Limitation du temps de stockage.</p>
Environnement lumineux	<p>- Site en activité 24h/24.</p> <p>- Zone d'implantation éclairée la nuit.</p> <p>- Présence d'habitations à proximité immédiate.</p>	Pas d'incidence notable sur les émissions lumineuses du site : l'éclairage des installations sera similaire à celui des autres installations existantes du site.	INCIDENCE MODERE	<p>- Eclairage par luminaires respectant les grandes règles de base pour un éclairage limitant la pollution lumineuse.</p> <p>- Eclairage dirigé vers le sol.</p> <p>- Hauteur des mats limitée.</p>

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
	- Zone de passage des Pétrels de Barau, espèce endémique protégée			-Eviter l'éclairage des surfaces réfléchissantes (plan d'eau, surface vitrée, revêtement de sol réfléchissant ...). - Les caractéristiques de l'éclairage seront définies de façon à ne pas nuire à l'avifaune protégée (intégration de recommandations ornithologiques).
Usages de l'eau	Sur la commune de Saint-Louis, 4 types d'usages ont été identifiés sur le site de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) : - Les usages pour l'eau potable ; - Les usages pour les industries et activités économiques (hors irrigation, hors énergie) ; - Les usages pour l'irrigation ; - Les usages pour l'énergie. Pas de captage AEP à proximité. Un seul forage exploite l'aquifère.	- Le projet concernant uniquement le stockage des matières combustibles, il ne sera pas de nature à augmenter la consommation en eau du site. - De l'eau industrielle sera utilisée principalement pour le nettoyage des installations, comme cela est le cas pour les installations nécessaires au stockage charbon.	INCIDENCE FAIBLE	-
Qualité de l'eau potable	- Surveillance réalisée en plusieurs points plusieurs fois par an. - Eau conforme aux réglementations.	Pas d'incidence sur la qualité de l'eau potable	PAS D'INCIDENCE	-
ENVIRONNEMENT AQUATIQUE				
Réseau hydrographique	- Présence de nombreuses ravines dont la majorité sont des cours d'eau temporaires qui n'entrent en fonction qu'en cas de fortes pluies. Elles sont localisées entre 500 et 1200 m à l'ouest du site et s'écoulent vers le sud. - Présence de la Rivière Saint-Etienne (un des plus importants cours d'eau de l'île) qui passe à environ 2 km à l'est du site.	Les effluents générés sont uniquement liés aux à l'écoulement des eaux pluviales. L'augmentation de la surface imperméabilisée au niveau de la zone de stockage charbon engendrera une augmentation des effluents eaux pluviales sur le site. Projet compatible aux SAGE et SDAGE	INCIDENCE FAIBLE	- Les eaux pluviales seront collectées et traitées conformément à ce qu'il avait été prévu dans le cadre des études initiales sur la gestion des eaux du site (courrier d'ALBIOMA à la DEAL datant de 2013 et transmettant l'étude ANTEA). - Construction d'un bassin tampon de l'ordre de 500 m ³ permettant de récupérer les eaux pluviales souillées de la zone

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'étang du Gol. La zone humide littorale de l'étang du Gol fait partie des principaux milieux aquatiques continentaux remarquables de l'île. Il se trouve à 1 km du site ALG. Mauvais état global de la masse d'eau superficielle. - Présence de l'Océan Indien à environ 1,8 km au sud du site. - Eaux sensibles à la pollution issue du site. 			<ul style="list-style-type: none"> pellets avant de les envoyer vers la station de traitement des eaux pluviales - Afin de gérer la gestion des eaux pluviales non souillées, des noues vont être créées. - 10 794 m² d'espaces verts perméables sont présents ou vont être rajoutés.
ENVIRONNEMENT TERRESTRE				
Géologie, sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> - Un seul site et sol pollué identifié sur la commune de Saint-Louis. - Sols artificialisés ou sans enjeu écologique notable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque de pollution dû à la nature non dangereuse des substances et produits utilisés et stockés n'est pas retenu. - L'imperméabilisation de la zone actuellement occupée par le stockage de charbon permettra une meilleure protection des sols (pas d'infiltration dans le sol). - Le projet ne sera pas de nature à augmenter l'impact sur les sols et les sous-sols tenant compte des mesures de prévention et de réduction mises en œuvre. 	INCIDENCE POSITIVE	<ul style="list-style-type: none"> - Création de surfaces imperméabilisées concernant toutes les aires de travail qui ne le sont pas actuellement et traitement adapté des eaux pluviales polluées. - Stockage des pellets dans deux silos fermés et de la biomasse locale dans un bâtiment fermé permettant d'éviter la création de dépôt au sol et la lixiviation des matières en cas de pluie. - Maintien de la propreté des voies de circulation et aux abords des installations. - En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées puis traitées afin de protéger le milieu naturel.
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> - Masse d'eau souterraine classée en ZRE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de prévention qui seront mises en place avec le projet permettront de protéger les nappes d'eau souterraines de toute pollution. - Le projet ne sera pas de nature à augmenter l'impact sur la qualité des eaux souterraines. - Projet compatible aux SAGE et SDAGE 	INCIDENCE POSTIVE	

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
Conditions climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Climat tropical (hautes températures, ensoleillement élevé, et importantes précipitations). - Les vents proviennent très majoritairement de l'Est. - Enjeux liés au changement climatique des communes côtières : prévisions d'augmentation du niveau de la mer de 0,3 à 1 m d'ici 2100. 	<p>Il est attendu une réduction de 84 % des émissions de gaz à effet de serre en utilisation de la biomasse en substitution du charbon (étude réalisée par le Cabinet Deloitte 2018).</p> <p>Les installations de combustion sont considérées comme émettrice de Gaz à effet de serre. Il s'agit plus précisément des chaudières ALGA 1 et 2 et de la chaudière ALGB. Ces rejets sont qualifiés de canalisés puisqu'ils sont issus des conduits des cheminés des chaudières.</p> <p>Actuellement, le flux majeur d'émetteur de GES est le charbon (98% des émissions de CO₂ du site). Les autres flux (GNR, bagasse et broyats verts) sont considérés comme minimis. La bagasse et les broyats verts étant de la biomasse, leur flux d'émission est estimé à zéro.</p> <p>Le projet permettra notamment de supprimer le flux majeur d'émission de CO₂ en le remplaçant par de la biomasse, non émettrice de CO₂.</p>	INCIDENCE POSITIVE	<p>En substituant le charbon par des pellets et de la biomasse locale (matière première renouvelable), le projet compte tenu de son objectif principal, est source de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la production globale d'énergie sur le site ALG.</p> <p>Le site ALG possède un plan de surveillance des GES permettant de quantifier les flux de CO₂ émis par l'activité du site. Le plan de surveillance des GES sera maintenu avec la mise en place du projet. Les pellets sont considérés comme des biomasses, le facteur d'émission étant égal à zéro. Ils seront donc gérés de la même façon que la bagasse et les broyats verts actuellement.</p>

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
Relief	<p>La centrale thermique Albioma est implantée dans la plaine alluviale du Gol, constituée d'alluvions de différentes périodes issues de processus d'érosion en amont de la Rivière Saint-Etienne. Les pentes sont faibles dans la zone d'étude et rejoignent la partie littorale totalement plane.</p> <p>Le site a une altitude comprise entre 11 et 15 m NGR¹.</p>	<p>Une fois les travaux mis en œuvre au niveau des merlons, les activités projetées, au niveau de la zone de stockage des pellets et au niveau de la zone de stockage biomasse locale, ne seront pas de nature à impacter le relief du terrain d'implantation et de ses alentours.</p> <p>D'après l'étude hydraulique, Il est recommandé de rehausser le nivellement de la plateforme des pellets de bois pour limiter le risque d'intrusion des eaux (rehausse de l'ordre de 10cm). Cette modification du projet, menée dans l'emprise de la plateforme, n'a aucune incidence.</p>	INCIDENCE FAIBLE	<p>Les mesures suivantes permettent de compenser les incidences liées au retrait des merlons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un muret de protection entre la voie d'entrée et le pont bascule (environ 60 cm) pour contenir les pluies fortes actuelles ; - Elévation du niveau de la plate-forme des pellets à 12,55 NGR qui protège les équipements de stockage de la pluie centennale. - Installation d'un mur entre le pont bascule et la zone de stockage pour soutenir la plate-forme et ainsi protéger le site d'une pluie centennale
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire faiblement touché par la pollution atmosphérique car situé en zone rurale. - La station la plus proche du site est située boulevard Hubert Delisle sur la commune de Saint-Pierre (à environ 13 km du site ALG). L'indice ATMO est bon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet jouera un rôle important dans la diminution des émissions diffuses de charbon. En effet, le stockage de charbon à l'air libre sera supprimé au profit de stockage de pellets dans deux silos complètement fermés, réduisant donc au minimum l'envol de poussières. - Les flux de poussières (provenant du charbon) PM 10 émis par les sources diffuses de 240 g/h et de 41 g/h pour 	INCIDENCE POSITIVE	<p>Les émissions de poussières dans l'air dues à l'envol et l'accumulation dans les équipements seront limitées sur le site par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de deux silos de stockage des pellets et d'un bâtiment couvert pour la biomasse locale ; - Création de poste déchargement (aire fermée) des pellets et de la biomasse ;

¹ <https://www.geoportail.gouv.fr>

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
		<p>les poussières PM 2,5 ne seront plus à considérer en situation future.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet compatible au SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie). 		<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la chaîne de convoyage et de manutention capoté et chutes dépoussiérées ; - Conception et fréquence d'entretien des installations dans lesquelles est mise en œuvre les pellets de bois et la biomasse ; - Ensemble des installations sont correctement entretenues.
Santé humaine (ERS)	<ul style="list-style-type: none"> - La station la plus proche du site mesurant la qualité de l'air est située boulevard Hubert Delisle sur la commune de Saint-Pierre (à environ 13 km du site ALG). L'indice ATMO est bon. Les données permettent de déduire que la qualité de l'air dans le périmètre d'étude est correcte avec des valeurs de concentrations en polluants inférieures à 35 µg/m³. - La Réunion n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt du stockage charbon à l'air libre. - Projet ne remet pas en cause les hypothèses prises pour la réalisation de la dernière ERS - Maintien des mesures de surveillance existantes et mises en place de moyens de mesures dédiés aux nouvelles installations. 	INCIDENCE POSITIVE	
Paysage	<p>Le site est entouré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agglomération de Saint-Louis. - Le plateau du Gol : composé de graviers et de sables. - L'étang du Gol : à la confluence des ravines du Gol et du Maniron. - De nombreux territoires agricoles (cannes à sucre) et zones arborées. 	<p>L'étude paysagère réalisée montre que l'implantation des futurs silos et du bâtiment de stockage de biomasse ne présentera pas d'incohérence au regard du paysage actuel.</p>	INCIDENCE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement réalisé afin d'optimiser l'aspect visuel du projet et ainsi réduire le potentiel impact paysager sur les riverains. - Projet mis en place dans une zone déjà industrialisée.

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
ENVIRONNEMENT NATUREL				
Espaces naturels remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 et 2 identifiées à moins de 1km du site. - Pas de ZICO identifiée à proximité du site. - Site implanté sur zone à dominante humide. - Présence d'un schéma Régional de Cohérence Ecologique (projet compatible avec ce schéma). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones du projet sont des zones déjà artificialisées et industrialisées (stockage charbon d'une part, zone de chantier IED d'autre part). Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité. - Il n'y a pas de consommation des espaces naturels prévue par le projet. Le projet n'aura pas vocation d'utiliser des nouvelles surfaces actuellement non exploitées sur l'île de La Réunion. 	INCIDENCE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun rejet d'effluents ou d'eaux susceptibles d'être pollués n'aura lieu directement dans le milieu naturel compte tenu du traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. - La future installation sera construite afin de prévenir tout risque de pollution sur le site (surfaces imperméabilisées notamment). - Les émissions de poussières seront réduites par l'arrêt du stockage charbon à l'air libre. - Les dispositifs d'éclairage sont établis en intégrant les recommandations de personnes compétentes dans le domaine de l'ornithologie de la Réunion.
Espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux arrêtés applicables sur l'île de La Réunion concernant la protection des espèces. - Aucune espèce floristique ou faunistique remarquable n'est observée sur le site. <p>Le site ne présente pas de potentiel écologique.</p>	<p>Pas d'effet significatif sur les espèces protégées (zone industrielle, pas d'espèces dans la zone d'implantation du projet).</p>	IMPACT FAIBLE	-

Thème	Sensibilité de l'environnement	Incidences du projet	Évaluation des effets	Mesures évitant, réduisant ou compensant les incidences
TRANSVERSE				
Consommation d'énergie et ressources naturelles	Le site consomme de l'électricité.	<p>Consommation des énergies : L'augmentation de l'autoconsommation en électricité est non significative par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Consommation des ressources naturelles : Le projet permet l'arrêt de l'usage du charbon pour utiliser des biomasses locales sans conflit d'usage et biomasses importées durables.</p>	INCIDENCE POSITIVE	Un système de management de l'énergie (BREF ENE), proportionné à la taille de l'établissement et aux enjeux, sera formalisé avant l'échéance du 17 août 2021, dans le but d'optimiser la performance énergétique.
Gestion des déchets		Aucun nouveau type déchet ne sera généré par l'activité de stockage de biomasse. Le projet de conversion biomasse n'engendrera pas de modification quant à la nature et à la quantité des déchets produits listés en annexe de l'arrêté cadre.	INCIDENCE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions du titre VII « Gestion et traitement des résidus issus des installations » de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016. - Stockage des différents déchets séparément dans des conditions ne présentant pas de risques de pollutions (lessivages notamment). - Déchets éliminés dans la filière adaptée. - Le transport des déchets entre le lieu de production et d'élimination se fera de façon à éviter tout envol de matière. - Un registre sur l'évacuation des déchets est tenu à jour.

Tableau 3. Synthèse des effets du projet sur l'environnement et des mesures de suppression et de réduction

4.4 Conclusion

Le projet consiste à une substitution progressive et totale du charbon sur l'ensemble de ses tranches de production du Gol. Cette conversion débutera mi-2022 pour le site du Gol. La substitution du charbon par des pellets de bois importés et de la biomasse locale permettra ainsi de soutenir cette transition.

Ce projet permettra également une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 84% (sur l'ensemble du cycle de vie du produit) selon une étude réalisée par le cabinet Deloitte, en prenant l'hypothèse d'un approvisionnement de pellets depuis les Etats-Unis (hypothèse majorante du point de vue du transport maritime).

Les enjeux du projet portent essentiellement sur la contribution aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de La Réunion, la production d'une énergie 100% renouvelable ainsi que la favorisation de l'approvisionnement en biomasse locale.

L'étude d'incidence sur l'environnement a permis d'identifier les effets directs et indirects, temporaires ou permanents occasionnés par la mise en place du projet.

L'environnement actuel (avant le projet) et l'environnement futur (après installation des silos de stockage pour les pellets de bois et du bâtiment de stockage pour la biomasse locale) ont été analysés et comparés. Le fonctionnement en période d'exploitation normale ainsi que celui pendant la phase travaux ont été étudiés.

L'analyse des effets engendrés par le projet a permis de mettre en évidence les principales incidences suivantes :

- Incidences modérées :
 - L'augmentation du trafic routier sur le site faisant l'objet de mesures de limitation afin que l'impact du projet sur l'environnement soit limité et maîtrisé ;
 - La pollution lumineuse du site sur une zone de passage des Pétrels de Barau, espèce endémique protégée.

Des études paysagère et hydraulique ont été réalisées pour confirmer l'incidence faible du projet sur le paysage ainsi que la non-aggravation du risque hydraulique lié à la mise en place des futurs aménagements.

- Incidence positives :
 - Utilisation des biomasses locales sans conflit d'usage et biomasses importées durables à la place du charbon ;
 - Imperméabilisation de la zone actuellement occupée par le stockage de charbon permettant une meilleure protection des sols (pas d'infiltration dans le sol) ;
 - Stockage des pellets dans deux silos fermés et de la biomasse locale dans un bâtiment fermé permettant d'éviter la création de dépôt au sol et la lixiviation des matières en cas de pluie ;
 - Réduction de 84 % des émissions de gaz à effet de serre en utilisation de la biomasse en substitution du charbon (étude réalisée par le Cabinet Deloitte 2018) ;
 - Réduction des émissions diffuses de charbon. En effet, le stockage de charbon à l'air libre sera supprimé au profit de stockage de pellets dans deux silos complètement fermés, réduisant donc au minimum l'envol de poussières ;
 - Création d'emplois locaux pouvant amener à de nouveaux habitants dans les communes aux alentours ;
 - Projet favorisant l'activité économique locale avec l'appel à des fournisseurs de biomasse locale.

5 RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

La partie 5 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est relative à l'étude de dangers. Cette étude de dangers a été réalisée par l'INERIS.

5.1 Rappel des objectifs et du cadre réglementaire de l'étude de dangers

L'étude de dangers rend compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de son installation. Elle identifie les situations accidentelles majeures, c'est-à-dire susceptibles de présenter des effets au-delà des limites de propriété du site.

L'étude de dangers est réalisée conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Les différentes parties traitées dans l'étude sont les suivantes :

- Données générales concernant le site, son environnement et son organisation ;
- Description des installations et de leur fonctionnement ;
- Analyse des risques liés aux produits ;
- Dispositions générales prises pour éviter les risques liés aux produits et aux installations ;
- Analyse des risques liés à l'environnement ;
- Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience ;
- Identification des dangers liés aux opérations et équipements ;
- Positionnement des accidents majeurs conformément à l'arrêté du 26/06/2014 ;
- Moyens d'intervention.

5.2 Démarche de l'analyse des risques

En amont de l'analyse de risques, le travail préparatoire a consisté à analyser les différents modes de fonctionnement des installations et à identifier les potentiels de dangers.

L'analyse de risques a ensuite été réalisée avec la participation de nombreux acteurs du projet. Cette diversité d'intervenants a permis d'intégrer à toutes les étapes de l'étude le retour d'expérience.

L'analyse préliminaire des risques permet de déterminer les installations devant faire l'objet d'une analyse plus détaillée et de dresser une liste de phénomènes dangereux à modéliser pour en déterminer les distances d'effet, afin de confirmer la possibilité d'effet domino et/ou d'impact à l'extérieur du site.

Lorsque les distances d'effet des phénomènes dangereux sortent des limites du site, une analyse détaillée des risques est menée pour ces phénomènes afin :

- De déterminer la probabilité des phénomènes dangereux et accidents majeurs potentiels ;

- De déterminer la cinétique des phénomènes dangereux et la gravité des accidents majeurs potentiels associés.

Les accidents potentiels susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement sont positionnés dans la grille de la Circulaire du 10 mai 2010.

5.3 Analyse de risques

L'analyse de risques a été réalisée pour chacune des parties de l'installation selon une méthode reconnue et adaptée. Celle-ci a permis d'écarter de l'analyse les installations pour lesquelles aucun effet à l'extérieur du site ou d'effet domino n'était à craindre. Les autres installations ont été retenues pour réaliser les modélisations des effets.

Les phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse de risques du projet sont les suivants :

Installations	Phénomènes dangereux retenus pour modélisation des effets	N° PhD
Silos de stockage	Explosion primaire dans un silo de stockage de pellets	1
Bâtiment biomasse	Incendie dans le bâtiment biomasse	2

Tableau 4. Liste des phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse des risques

5.4 Résultats

Les futures installations ne sont pas soumises à autorisation. Toutefois, les modélisations des distances d'effet des 2 phénomènes retenus à l'issue de l'APR ont été réalisées. Il **en ressort que les effets thermiques et de surpression, aux trois seuils réglementaires, des 2 phénomènes dangereux retenus ne sortent pas des limites du site à hauteur d'homme**. Ainsi, ils ne sont pas qualifiés d'accidents majeurs et n'ont pas été caractérisés en gravité, probabilité et cinétique.

Les cartographies des effets sont données ci-après. Le trait jaune et blanc représente les futures limites de propriété.



Figure 10. Cartographie des distances d'effet du PhD n°1 (silo 1) à hauteur d'homme

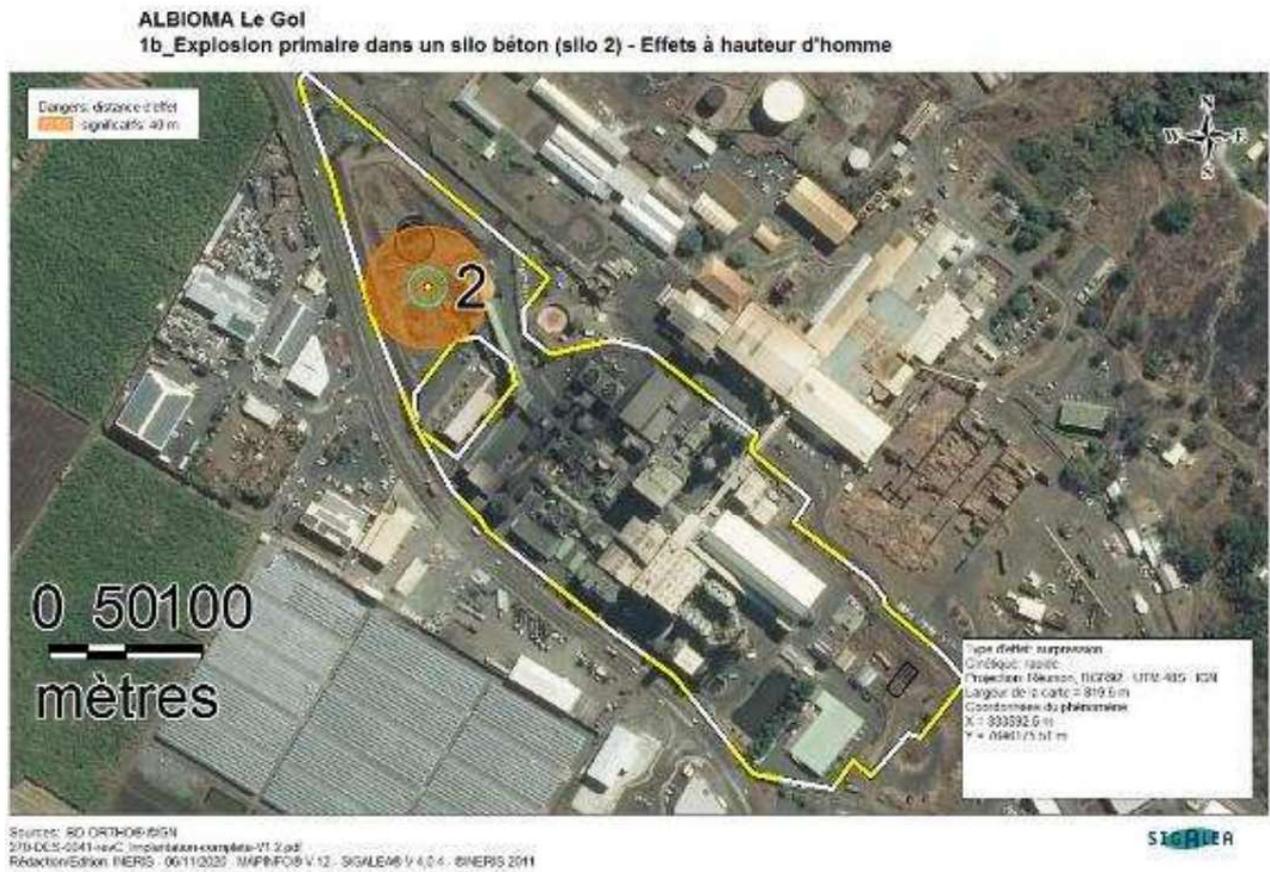


Figure 11. Cartographie des distances d'effet du PhD n°1 (silo 2) à hauteur d'homme

ALBIOMA Le Gol
2_Incendie du hangar de stockage de la biomasse



Sources: BD ORTHO® ©IGN
270_DES-0041_revC_Implantation_complete_V1.2.pdf
Rédaction/Editor: INERIS - 12/01/2021 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

SIGALEA

Figure 12. Cartographie des distances d'effet du PhD n°2 à hauteur d'homme

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Glossaire

ABR :	ALBIOMA Bois Rouge
ALG :	ALBIOMA Le Gol
APR :	Analyse Préliminaires des Risques
ATEX :	Atmosphère Explosive
DDAE :	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DEAL :	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDF :	Electricité De France
ERP :	Etablissement Recevant du Public
FSC :	Forest Stewardship Council (Conseil de Soutien de la Forêt)
GES :	Gaz à Effet de Serre
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED :	Industrial Emissions Directive
IOTA :	installations, ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur l'eau
PhD :	Phénomène dangereux
PPE :	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE :	Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE :	Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRCAE :	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
ZNIEFF :	Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique